



réseau INTERCOMMUNAL

Médiathèques & Bibliothèques

CONVENTION N°2

avec les établissements scolaires

Entre

La Communauté de communes du pays de Lunel (Médiathèque intercommunale)

Représentée par Monsieur Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes

152, chemin des merles – C.S. 90229 – 34403 LUNEL Cedex – Tél. 04 67 83 87 00

D'une part

Et

.....

Représenté(e) par

Adresse :

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE LUNEL

520 avenue des Abrivados – 34400 Lunel

Tél. 04 67 99 06 51 – Fax. 04 67 99 82 31

<http://mediatheque.paysdelunel.fr> – contact.mediatheque@paysdelunel.fr

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie le 1^{er} juin 2011, a pour objet de préciser :

- Les conditions d'inscription et les modalités d'emprunt des documents de la médiathèque intercommunale par le personnel enseignant et les documentalistes
- Les modalités d'accueil des classes des établissements scolaires publics et privés du territoire de la Communauté de communes du pays de Lunel

Article 2 : MODALITES D'ACCUEIL

- Les bibliothécaires peuvent proposer aux enseignants plusieurs sortes d'accueil : de la traditionnelle visite de médiathèque à un projet plus construit inscrit dans la durée, des déplacements dans l'établissement scolaire
- Un fonds pédagogique est à la disposition des enseignants et des documentalistes
- Toutes les actions doivent être organisées dans un réel partenariat avec les enseignants et les documentalistes
- L'accueil des classes se fait selon un planning établi en concertation : les rendez vous et les horaires, fixés et validés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre
- En cas de retard de la classe, le rendez vous ne pourra être prolongé au delà de l'heure initialement prévue
- L'enseignant est responsable du comportement de sa classe au sein des espaces de la médiathèque intercommunale

Article 3 : MODALITÉS D'EMPRUNT

- Le représentant de l'établissement scolaire, désigne un interlocuteur (trice), responsable de l'emprunt et de la restitution du nombre de documents autorisés par la carte professionnelle dont il (elle) est dépositaire
- **Cette carte gratuite est valable uniquement pour un usage professionnel du début de l'année scolaire au 20 juin de l'année suivante. Tous les documents devront être restitués à cette date butoir**
- 40 documents peuvent être empruntés pour une durée de 2 mois
- Le prêt des documents se fait exclusivement au bureau d'accueil dans les espaces concernés, le retour des documents s'effectue à la banque de prêt/retour au rez de chaussée
- La législation en vigueur ne permet pas le prêt aux collectivités de documents audiovisuels. Afin de répondre à une demande spécifique des enseignants ou des documentalistes, il peut être organisé une projection collective à l'auditorium de la médiathèque intercommunale, en fonction de la disponibilité des documents dans ses collections et des droits acquis
- **Le prêt de documents sonores en vue d'une diffusion publique peut être accordé à la condition expresse que le représentant de l'établissement scolaire en fasse une déclaration à la SACEM. Dans le cas contraire, la Communauté de communes du Pays de Lunel ne peut en être tenue responsable**

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE LUNEL

520 avenue des Abrivados - 34400 Lunel

Tél. 04 67 99 06 51 - Fax. 04 67 99 82 31

<http://mediatheque.paysdelunel.fr> - contact.mediatheque@paysdelunel.fr

- Pour maintenir une offre aussi large que possible pour l'ensemble des usagers de la médiathèque intercommunale, il n'est pas possible d'emprunter plus de 3 documentaires sur un même thème d'actualité (Noël, Carnaval...)

Ce présent article annule et remplace l'article 3 de la précédente convention

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

- La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties chaque année et pourra faire l'objet d'avenants.
En cas de changement du représentant(e) de l'établissement scolaire emprunteur, une nouvelle convention sera passée entre les deux parties

Article 5 : PERTE OU DÉTÉRIORATION DES DOCUMENTS

- Le représentant de l'établissement scolaire s'engage à ce que tous les documents soient restitués à temps et en état, conformément au règlement intérieur

Article 6 : La présente convention annule et remplace la précédente

Fait à Lunel, le :

Claude ARNAUD



Président de la Communauté de communes
du Pays de Lunel
Maire de Lunel

Le Responsable de la
Collectivité

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE LUNEL

520 avenue des Abrivados – 34400 Lunel

Tél. 04 67 99 06 51 – Fax. 04 67 99 82 31

<http://mediatheque.paysdelunel.fr> – contact.mediatheque@paysdelunel.fr